

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 30 novembre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/12/15/MB.-**

**ORDRE DU JOUR :**

15. Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 16 décembre 2009.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF  
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du  
Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de  
coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier  
du 12 novembre 2009 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de  
l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins  
représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5  
délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de  
l'Intercommunale IDEA du 16 décembre 2009 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de  
l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion  
des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du  
conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant  
au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote  
de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs  
aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de

délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010 ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2009, le Conseil d'Administration a approuvé le projet d'évaluation 2009 du plan stratégique 2008/2010 ;

Considérant que cette évaluation a fait l'objet d'une présentation aux conseillers communaux et provinciaux des communes et Province associées en date du 10 novembre à 17 heures et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet d'évaluation du plan stratégique est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la prise de participation au capital d'Ipalle;

Considérant qu'en date du 16 janvier 2009, les intercommunales Ipalle, Idea et Itradec ont signé un protocole d'accord augmentant la capacité des déchets ménagers de la zone Idea/Itradec à traiter en Ipalle ;

Considérant que ce protocole d'accord a été formalisé par une convention d'investissement relative à l'utilisation des fours 6 et 7 d'Ipalle réservés pour les déchets ménagers de la zone Idea-Itradec et que cette convention prévoit le financement de ces fours par Idea-Itradec à concurrence de la capacité réservée pour ces déchets.

Ce financement est couvert en partie par une participation au capital d'IPALLE de 9 €/hab. soit pour les 23 communes Itradec comptant au 01/01/2008 467.486 habitants, un montant total de 4.207.000 € à libérer au plus tard le 31/12/2009 et en contrepartie duquel des parts de catégorie G sans droit de vote d'une valeur de 1.000 € par part seront émises.

La répartition de cette participation de 4.207.000 € au capital d'Ipalle entre Idea et Itradec est la suivante :

- Idea pour 8 € par habitant soit 3.740.000 €
- Itradec pour 1 € par habitant soit 467.000 €

L'affiliation s'effectuera avec effet rétroactif au 01/01/2009.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA;

Considérant que le Conseil d'Administration du 10 novembre 2009 a approuvé les tarifs dont question sous objet et se rapportant aux missions d'assistance à la mise en œuvre d'études de rénovation urbaine et aux prestations juridiques;

- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2010, 2011 et 2012;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité a été lancée par le biais de la consultation de 4 bureaux de révisorats auxquels un cahier spécial des charges a été communiqué ;

Considérant que l'IDEA a reçu deux offres qui répondent aux critères de sélection qualitative comme demandé dans le cahier spécial des charges, un mémoire descriptif de la mission ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 10 novembre 2009 propose de désigner le bureau TCLM classé premier au vu des critères d'attribution;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration ;

En date du 09 septembre 2009, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la démission des fonctions de Monsieur Daniel OLIVIER qui a été remplacé par Monsieur Fabrice FOURMANOIT, par décision du Conseil d'Administration de l'IDEA en date du 14 octobre 2008.

En date du 14 octobre 2009, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la démission des fonctions de Monsieur Albert LIENARD qui a été remplacé par Monsieur Philippe DEBAISIEUX, par décision du Conseil d'Administration de l'IDEA en date du 10 novembre 2009.

**DECIDE à l'unanimité ;**

**Article 1 :**

- d'approuver l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008/2010.

**Article 2 :**

- de marquer accord sur la participation de l'IDEA au capital de l'intercommunale Ipalle pour un montant de 3.740.000 € avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 3 :**

- d'approuver les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les missions d'assistance à la mise en œuvre d'études de rénovation urbaine et aux prestations juridiques.

**Article 4 :**

- d'approuver la désignation du Bureau TCLM de Mons en tant que réviseur d'entreprises de l'IDEA pour les années 2010, 2011 et 2012 aux conditions de son offre de 17.520 € HTVA par an.

**Article 5 :**

- d'approuver la désignation de Monsieur Fabrice FOURMANOIT et de Monsieur Philippe DEBAISIEUX en tant qu'Administrateurs de l'IDEA.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,